

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 409**5 juin 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| Achmea Reinsurance S.A., Luxembourg | 19608 | Comptoir Comptable, S.à r.l., Senningerberg. | 19624 |
| Agritourinvest S.A., Luxembourg | 19632 | Cooper & Salomon S.A.H., Luxembourg | 19586 |
| Alaneda S.A., Luxembourg | 19625 | Corcovado S.A., Luxembourg | 19622 |
| Alcom S.A., Howald | 19622 | Corcovado S.A., Luxembourg | 19624 |
| Alusian S.A., Luxembourg | 19632 | Den Autohändler S.A., Luxembourg | 19592 |
| Alvida, Luxembourg | 19632 | DH Real Estate Austria, S.à r.l., Luxembourg | 19596 |
| Americourt S.A., Luxembourg | 19585 | Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg | 19586 |
| Armstrong S.A.H., Luxembourg | 19594 | Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 19614 |
| Armstrong S.A.H., Luxembourg | 19594 | eGCS (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 19616 |
| Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg | 19593 | Gestafin Holding S.A., Luxembourg | 19586 |
| Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg | 19593 | LO Euro Choice (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 19625 |
| Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg | 19593 | Op der Lay, S.à r.l., Esch-sur-Sûre | 19594 |
| Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg | 19593 | Patada, S.à r.l., Luxembourg | 19608 |
| C.I.P.E., Compagnie Internationale de Participations Etrangères S.A.H., Luxembourg | 19592 | Pluspetrol Capital, S.à r.l., Luxembourg | 19602 |
| C.I.P.E., Compagnie Internationale de Participations Etrangères S.A.H., Luxembourg | 19592 | Rotim Soparfi S.A., Clervaux | 19593 |
| Cerasol, S.à r.l., Consdorf | 19595 | S.V.B.S. S.A., Société de Vente de Biens et de Services S.A., Perlé | 19595 |
| CLAB Immobilier S.A., Luxembourg | 19595 | Tabagro, S.à r.l., Rombach/Martelange | 19594 |
| CLAB Immobilier S.A., Luxembourg | 19596 | Top Star Promotion - Promotion, Publishing and Commerce & Industry S.A., Luxembourg | 19622 |

AMERICOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.119.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 janvier 1999

Le Conseil accepte la démission de DEBELUX AUDIT, S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Le Conseil accepte en remplacement la nomination de FIGESTA, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes vacant avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67846/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.948.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A.

Signature

(67899/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

COOPER & SALOMON S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.039.

Suivant courrier recommandé du 28 novembre 2000, le commissaire aux comptes a démissionné avec effet au 30 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67890/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

GESTAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DE LA RONCE S.A. HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 novembre 2000, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GESTAFIN HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toutes autres circonstances le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission aux assemblées générales des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1. DE LA RONCE S.A HOLDING, préqualifiée, trente-neuf actions | 39 |
| 2. Madame Maria Dennewald, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: quarante actions | 40 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille dollars des Etats-Unis (40.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 63.000,-.

Estimation

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.912.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Luiz Olavo Baptista, avocat, demeurant Av. Paulista, 1294, 8° andar, Sao Paulo, Brésil;
- Monsieur Eduardo Felipe Pérez Matias, avocat, demeurant à Paris, France;
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise des statuts:

In the year two thousand, the twenty-third of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) DE LA RONCE S.A. HOLDING, a company dully organized under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, here represented by Mrs Maria Dennewald, doctor-at-law, living in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 17th, 2000.

The prenamed proxy, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2) Mrs Maria Dennewald, doctor-at-law, living L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the articles of Association:

Art. 1. Between the appearing parties and all third parties which in the future will become shareholders, a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme) is formed under the corporate name of GESTAFIN HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration. It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 3. The registered offices of the Company are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other place within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholder's meeting to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. They may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors, should extraordinary events arise or be deemed imminent, whether of military, political, economic or social nature, which would impair the normal activity of the Company at its offices, and until such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer which can only be temporary the Company will remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

Art. 4. The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest. It may perform any activities which are directly or indirectly related to its corporate object and which are permitted by and remain within the limits of the Luxembourg Law of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at forty thousand United States dollars (40,000.- USD), represented by forty (40) shares of a par value of one thousand United States dollars (1,000.- USD) each.

Shares are issued in registered or in bearer form to the option of the shareholder.

The Company may redeem its own shares subject to the provisions of law.

The authorized capital is set at two million United States dollars (2,000,000.- USD), and will be represented by two thousand (2,000) shares of a par value of one thousand United States dollars (1,000.- USD) each.

The authorized and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors is authorised, during a period of five years from the date of publication of these Articles, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorised capital. The shares of the capital increase may be subscribed and issued in such form and at such price, with or without an issue premium, will be paid in cash or in kind as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorised to set all other modalities and determine all other conditions to govern such share issues. The Board of Directors is especially authorised to proceed towards such issues without reserving preferred subscription rights to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any attorney, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and further the authority to appear before notary in order to deed, pursuant to law regulations, the increase of the corporate capital so decided.

Each time the Board of Directors has had an increase of the subscribed capital authenticated the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors of three members at least. The members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six years. They are re-eligible.

The Board of Directors elects among its members a chairman and from time to time a vice-chairman.

If as a result of resignation, death or any other event the post of a director becomes vacant, the remaining directors may temporarily fill the vacancy until the next forthcoming general meeting of shareholders which will proceed towards a final election.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration which are necessary or useful for the implementation of the corporate object, excepting those acts which are specifically reserved to the competence of the general shareholder's meeting by virtue of law or of these Articles. Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management of the Company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signatures of two directors or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Art. 8. All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors meets as often as the interests of the Company require it. The meeting of the Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors. The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented. A director may have himself represented by one of his fellow directors. A director may only represent one of his fellow directors at one time.

Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has not a casting vote.

Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes.

Excerpts of the Board of Directors's resolutions are delivered and certified true by the chairman, failing him by two directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 11. The Company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December. Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

Art. 12. The Board of Directors and the statutory auditors as well have authority to call a general shareholders' meeting whenever they deem so appropriate. They are bound to call the meeting in a way that it will gather within one month's time whenever they are so requested in writing bearing the agenda by shareholders representing one fifth of the corporate capital.

Calling notices to all general meetings shall bear the agenda.

Excerpts from the minutes of the general meetings are delivered and certified true by the chairman of the Board of Directors, failing him by two directors.

Art. 13. The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares; but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be a shareholder himself. Each share entitles to one vote.

Art. 14. The annual general shareholders' meeting shall take place on the fourth Thursday of the month of June at 3.00 o'clock at the Company's registered offices or at such other place within the municipality of those registered offices as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Art. 15. In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

Transitory provision

The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the Company and shall cease on the 31st day of December 2001.

The first annual general meeting will convene in 2002.

Subscription

The company capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|----|
| 1. DE LA RONCE S.A. HOLDING, prenamed, thirty-nine shares | 39 |
| 2. Mrs Maria Dennewald, prenamed, one share | 1 |
| Total: forty shares | 40 |

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of forty thousand United States dollars (40,000.- USD) is as of now available to the Company.

Statement

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately LUF 63,000.-.

Estimation

For registration purposes, the corporate capital is evaluated at LUF 1,912,000.-.

Extraordinary general meeting

And immediately after the incorporation of the Company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at three and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

- Mr Luiz Olavo Baptista, lawyer, living in Sao Paulo, Avenida Paulista, 1294, 8° andar, Brazil;
- Mr Eduardo Felipe Férez Matias, lawyer, living in Paris, France;
- Mrs Maria Dennewald, doctor-at-law, living in Luxembourg.

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l. with registered office in L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004.

Fourth resolution

The registered office of the company is in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Fifth resolution

The general meeting authorises the board of directors to appoint one or more managing directors who will be empowered to bind the company by their single signature for all acts and operations within the corporate object of the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: M. Dennewald, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 2000, vol. 646, fol. 12, case 1. – Reçu 19.120 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 novembre 2000.

A. Lentz.

(67823/221/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.926.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DEN AUTOHÄNDLER S.A., tenue au siège social en date du 13 octobre 2000, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Messieurs Jean Beissel, Claude Bouché et Madame Arlette Langermann) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1999.

3. La perte de l'exercice, soit 48.239,- LUF, est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEN AUTOHÄNDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67898/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

**C.I.P.E., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.762.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

C.I.P.E.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(67876/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

**C.I.P.E., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.762.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 novembre 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Patrick Ehrardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

C.I.P.E.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67877/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ROTIM SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.348.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 14 novembre 2000, vol. 208, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROTIM SOPARFI S.A.

G. De Badts / B. De Badts / J. Van Hal

Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

MILLENIUUM SERVICE CENTER GROUP S.A.

Commissaire

Signature

Certifié sincère et conforme

ROTIM SOPARFI S.A.

Signature

(93013/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.663.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 456, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67861/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.663.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67860/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.663.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67859/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.663.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 42, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67858/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 2.804.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 318, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TABAGRO, S.à r.l.

Signature

(93015/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2000.

OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 19, rue d'Eschdorf.
R. C. Diekirch B 2.605.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 30 novembre 2000, vol. 267, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2000.

Signature.

(93017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2000.

ARMSTRONG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
Résolutions du conseil d'administration du 25 septembre 2000

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} août 2000, autorisation a été donnée au conseil d'administration de procéder, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euros, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

En vertu de cette autorisation, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir avec effet immédiat le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en lires italiennes, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 51.645,69 (cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents) et le capital autorisé à EUR 5.164.568,99 (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

2. Il est décidé de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 51.645,69 (cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

4^e alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.164.568,99 (cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents).

3. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

H. Grisius / J. Seil / G. Rossini

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2000, vol. 126, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(67854/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ARMSTRONG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(67855/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

S.V.B.S. S.A., SOCIETE DE VENTE DE BIENS ET DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue Haute.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2000.

E. Schroeder

Notaire

(93022/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

CERASOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 53bis, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2000.

H. Beck.

(93023/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2000.

CLAB IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CLAB IMMOBILIER S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 29 août 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
qui désigne comme secrétaire

Eric Breuille, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur

Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent quatorze mille euros (214.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent quatorze (214) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des deux cent quatorze (214) actions nouvelles par INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

- Adaptation du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

- Modification des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 9 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de deux cent quatorze mille euros (214.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent quatorze (214) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, suivant procuration ci-jointe.

Elle déclare souscrire les deux cent quatorze (214) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les deux cent quatorze (214) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de deux cent quatorze mille euros (214.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000,- EUR), représenté par deux cent quarante-cinq (245) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ cent trente mille (130.000,-) francs.

Troisième résolution

L'Assemblée supprime les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 9 des statuts et les remplace par le texte suivant:

«**Art. 9.** L'assemblée générale a, en toute exclusivité, les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

En particulier et sans que l'énumération suivante soit limitative, elle se prononce relativement à: achats, actes de disposition, même temporaires, de tout ou une partie du patrimoine social, et en général tout ce qui ne concerne pas étroitement la gestion ordinaire de la société.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actions en possession d'un nombre d'actions représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou la forme de la société.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires et possesseurs d'actions sont présents et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Leroi, E. Breuille, C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 855, fol. 6, case 2. – Reçu 86.327 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 novembre 2000.

F. Molitor.

(67878/223/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

CLAB IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

(67879/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which it has established as follows:

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies, and the present articles of incorporation.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a by-laws amending decision and abroad by partners unanimity.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors or administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate,

in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency of material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolutions or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the partners meeting.

Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at a majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorized person delegated by the management.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on 31st of December.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company, will be distributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Payment - Contributions

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in cash so that from now the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- Mr Bruce Roe, Property Investment Principal, residing at Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG (UK).

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacun d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés possédant la majorité des voix.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération - Apport

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

b) Monsieur Bruce Roe, Property Investment Principal, résidant à Times Place, 45, Pall Mall, London, SW1Y 5JG (Royaume-Uni).

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 85, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(67818/211/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on November 21st.

Before Maître Georges D'Huart, notary public residing at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., a company organised under the law of Luxembourg, and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri;

here represented by Mr Xavier Pauwels, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled in verbatim by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a société à responsabilité limitée (limited liability partnership), the articles of which it has established as follows:

Name, registered office, duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée, limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

Art. 2. The company is incorporated under the name of PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises ; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is constituted for an unlimited period.

Capital, classes of shares

Art. 6. The company's capital is set at 720,165,625.- EUR (seven hundred twenty million one hundred sixty-five thousand six hundred twenty-five euros) represented by 1,152,265 (one million one hundred fifty-two thousand two hundred sixty-five) shares of a nominal value of 625.- EUR (six hundred twenty-five euros) each.

Art. 7. The company shall be able to redeem its own shares, but only in the bounds of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares.

The conditions and methods of redemption by the company of its shares are fixed as follows:

- 1) Redemption can be made through any distributable sums of assets, notably shareholdings.
- 2) The redemption price will be equal to the nominal value, or if not, to the par value of all the redeemed shares.

Art. 8. The ordinary shares are freely transferable among the partners.

No transfer of ordinary shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Art. 9. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers (who may be partners or non-partners), appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

For all acts, within the bounds laid down by its purpose and by the law, the company is engaged by the individual signature of each manager.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination and published.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company ; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.

Art. 12. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholders meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915, relating to sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year, balance sheet

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Out of the net profit five per cent shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

The associates may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

The deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up, liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by managers, partners or any other person appointed by the partners, which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts, taking into consideration the several classes of shares.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Payment, contributions

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to 459,485.- EUR (four hundred fifty-nine thousand four hundred eighty-five euros), to be allocated to a distributable item of the balance sheet.

Description of the contributions

The contributions made by CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., against the issuance of the shares in PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l. representing all its assets and liabilities (entire property) are composed of:

Assets

920,078 (nine hundred twenty thousand and seventy-eight) ordinary shares with a nominal value per share of 100.- USD (one hundred US dollars) each and 232,187 (two hundred thirty-two thousand one hundred and eighty-seven) preferred shares with a nominal value per share of 100.- USD (one hundred US dollars) each of PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, representing 100 % of the share capital of this last company.

Liabilities

None.

Evaluation

The value of this contribution in kind is evaluated at 720,625,110.- EUR (seven hundred twenty million six hundred twenty-five thousand one hundred ten euros). Such contribution has been valued by the founder of the company pursuant to a statement of contribution value.

Such contribution has been valued by the founder of the company pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the Memorandum and Articles of Association and a balance sheet of CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that :

- it is the sole full owner of such shares, legally and conventionally freely transferable, and possessing the powers to dispose of such shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfer of such shares is effective today without qualification and the agreement's deed has been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in The Cayman Islands, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Statement of contribution value, Acknowledgement

Thereupon CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l. by reason of the hereabove described contribution in kind, CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the shares' subscription and payment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 350,000.- Luxembourg Francs.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in a European Economic Community State, the company refers to Article 4.1. of the law of December 29th, 1971, as modified by the law of December 3th, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr Christian Bühlmann, Company Director, residing at 3 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- Mr Luis Alberto Rey, Civil Engineer, residing at Farias 90, Muniz, Pcia. De Buenos Aires, Argentina
- Mr Hector Pedro Poli, Civil Engineer, residing at Juan F. Segui 3672, Piso 19, Buenos Aires, Capital Federal Argentina
- Mr Ricardo Luis Rey, M.B.A. (Business Administration), residing at Juncal 1651, Piso 11, Buenos Aires, Capital Federal Argentina
- Mr Hector Alfredo Poli, Mechanical Engineer, residing at Avda Cura Allievi 1180, Barrio Cerrado «Las Marias», Boulogne, San Isidro, Pcia. De Buenos Aires, Argentina
- Mr Edith Rodriguez de Rey, Housewife, residing at Farias 90, Muniz, Pcia. De Buenos Aires, Argentina
- Mr Steven Glen Crowell, Engineer, residing at Las Heras 262, Martinez, Pcia. De Buenos Aires, Argentina.

2) The company shall have its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri; ici représentée par M. Xavier Pauwels, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société prend la dénomination de PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital, catégories de parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 720.165.625,- EUR (sept cent vingt millions cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 1.152.265 (un million cent cinquante-deux mille deux cent soixante-cinq) parts sociales ordinaires de 625,- EUR (six cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. La société pourra racheter ses propres parts sociales et ce exclusivement dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées.

Les conditions et modalités de rachat par la société de ses parts sont fixées comme suit:

- 1) le rachat peut être fait au moyen de toutes sommes distribuables ou actifs, notamment des participations;
- 2) le prix de rachat sera égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les parts sociales rachetées.

Art. 8. Les parts sociales ordinaires sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales ordinaires entre vifs à un tiers non associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants (qui peuvent être associés ou non-associés), choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution prise par la majorité des associés.

Pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, la société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination et publiés au Mémorial C.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en Assemblées Générales.

Toutefois, la tenue d'Assemblées Générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième Assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute Assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social, comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant le résumé de tous les engagements et dettes des gérants de la société.

En même temps, la gérance préparera le compte de profits et pertes qui sera soumis ensemble avec le bilan à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution, liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance, des associés ou toute autre personne désignée par les associés et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société, en tenant compte des diverses catégories de parts sociales.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Libération, apports

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à 459.485,- EUR (quatre cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros), à affecter à un poste distribuable du bilan.

Description de l'apport

Les apports réalisés par CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l. en contrepartie de l'émission de parts sociales PLUSPETROL CAPITAL, S.à r.l. représentant de tous ses actifs et passifs (intégralité de patrimoine), se composent de:

Actifs

920.078 (neuf cent vingt mille soixante dix-huit) parts ordinaires avec une valeur nominale de 100,- USD (cent US dollars) chacune et 231.187 (deux cent trente et un cent quatre-vingt-sept) parts préférentielles de 100,- USD (cent US dollars) chacune de PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION, une société de droit des Iles Caïmans, représentant 100 % du capital social de cette dernière société.

Passifs

Aucun.

Evaluation

La valeur de cet apport en nature est évaluée à 720.625.110,- EUR (sept cent vingt millions six cent vingt-cinq mille cent dix euros).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la société aux termes d'un rapport d'évaluation.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l. et de sa situation bilantaire.

Réalisation effective de l'apport

CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l., seul fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs de disposer de ces parts, légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- le transfert des parts est effectivement réalisé sans réserve aujourd'hui et les conventions de cession ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Iles Caïmans aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Evaluation de l'apport

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en qualité de fondateur de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, CENTENNIAL PARTNERS, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert effectif des parts sociales, et confirme la validité de la souscription et libération des actions émises.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 350.000,- francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité du patrimoine), d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle au modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Assemblée Générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mr Christian Bühlmann, Company Director, résidant au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- Mr Luis Alberto Rey, Civil Engineer, résidant à Farias 90, Muniz, Pcia. De Buenos Aires, Argentina
- Mr Hector Pedro Poli, Civil Engineer, résidant à Juan F. Segui 3672, Piso 19, Buenos Aires, Capital Federal Argentina

- Mr Ricardo Luis Rey, M.B.A. (Business Administration), residing at Juncal 1651, Piso 11, Buenos Aires, Capital Federal Argentina

- Mr Hector Alfredo Poli, Mechanical Engineer, residing at Avda Cura Allievi 1180, Barrio Cerrado «Las Marias», Boulogne, San Isidro, Pcia. De Buenos Aires, Argentina

- Mr Edith Rodriguez de Rey, Housewife, residing at Farias 90, Muniz, Pcia. De Buenos Aires, Argentina

- Mr Steven Glen Crowell, Engineer, residing at Las Heras 262, Martinez, Pcia. De Buenos Aires, Argentina

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: X. Pauwels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000, vol. 864, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 novembre 2000.

G. d'Huart.

(67835/207/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ACHMEA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.290.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 août 2000

Il résulte dudit procès-verbal que

Monsieur Engelbertus Pieter de Jong demeurant à Vuurvliegweide 4, 3437 Nieuwegein, Pays Bas, a été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur P.F.M. Overmars, administrateur démissionnaire.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67840/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

PATADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PATADA SGPS LDA, a company governed by the laws of Portugal, with registered office in Rua dos Murças 88, 9000 Funchal, Madeira, Portugal,

represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Zollikon (Switzerland), on September 5, 2000.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above-stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form.

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name.

The Company will exist under the name of PATADA, S.à r.l.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office.

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management.

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers.

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager.

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners.

18.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

18.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions.

The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year.

The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 21. Balance sheet.

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided.

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription

There now appeared M^e Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company, PATADA SGPS LDA, by virtue of the above-referred proxy, who declared to subscribe in the name of and on behalf of the said company to the five hundred (500) newly issued shares and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of that payment has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2001.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at one the number of managers of the Company, to appoint Mr Dieter W. Neupert, lawyer, residing at Bühlstrasse 8A, CH-8700 Küsnacht/Switzerland, as manager of the Company for an unlimited duration and to entrust him with the powers set forth in article 15 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

PATADA SGPS LDAG, une société régie par le droit du Portugal, avec siège social à Rua dos Murças 88, 9000 Funchal, Madeira, Portugal,

représentée par Me Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Zollikon (Suisse), le 5 septembre 2000.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination.

La Société prend la dénomination sociale de PATADA, S.à r.l.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réa-

lisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés.

18.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

18.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Bilan.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

A comparu M^e Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante PATADA SGPS LDA, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société cinq cents (500) parts sociales nouvellement créées et déclare pour et au nom de ladite société comparante libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à cinquante mille Franc Luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un. Est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Dieter W. Neupert, avocat, demeurant à Bühlstrasse 8A, CH-8700 Küsnacht/Suisse. Il a les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts de la Société.

2. L'adresse du siège social est fixée au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 855, fol. 15, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(67832/239/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.
2. John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
3. Aniel Gallo, expert-comptable, demeurant à Mamer.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative y compris la domiciliation de sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société. Le rachat se fera sur base de l'évaluation la plus récente des parts sociales fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute cession à des non-actionnaires requiert l'accord unanime de tous les actionnaires. Dans ce cas, la valeur de cession est déterminée librement entre parties.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites de la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs restants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la demande d'un administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs le plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce que une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les sept cent cinquante (750) actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Guy Lanners, préqualifié, trois cent cinquante actions | 350 |
| 2. John Weber, préqualifié, trois cent cinquante actions | 350 |
| 3. Aniel Gallo, préqualifié, cinquante actions | 50 |
| Total: sept cent cinquante actions. | 750 |

Les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger;
 - John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 - Aniel Gallo, expert-comptable, demeurant à Mamer.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
5. Conformément à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, J. Weber, A. Gallo, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 855, fol. 13, case 7. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 novembre 2000.

F. Molitor.

(67822/223/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

eGCS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TECNET INC., a company incorporated under the laws of the State of Mississippi, having its registered office at 236, East Capitol Street, Jackson, Mississippi 39201, United States of America, represented by Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to proxy dated 3rd November, 2000.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, Name.

There is established by the appearing party a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single associate, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several associates, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The name of the company is eGCS LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single associate or pursuant to a resolution of the general meeting of the associates, as the case may be.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to the affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the management.

In the event that the management determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at twelve thousand four hundred EUR (12,400.- EUR) consisting of four hundred ninety-six (496) shares in registered form with a par value of twenty-five (25.- EUR) per share.

A register of associates shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each associate, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Amendment of the capital. The capital of the Company may be increased or reduced by decision of the single associate or pursuant to a resolution of the general meeting of the associates, as the case may be.

Art. 7. General meeting of the associates.

1. When the Company is composed of one single associate, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the associates.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If there are no more than twenty-five associates, the decisions of the associates are taken by vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their original vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. If the Company is composed of several associates, the decisions of the associates are taken in a general meeting.

4. No decision is validly taken, unless it is approved by associates representing together half of the corporate capital. All amendments of the present articles of the incorporation have to be approved by the associates representing together three quarters of the corporate capital.

Art. 8. Notice periods and right to vote.

The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of associates of the Company, unless otherwise provided herein.

Each associate will take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy in writing or by cable or telegram or facsimile transmission.

The decisions of the single associate or of the general meeting of the associates are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the associates and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 9. Rights attached to the shares.

Each share entitles its owner to a proportional right in the companies, assets and profits and to one vote at the general meetings of the associates.

If the Company is composed of a single associate, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the associates.

Art. 10. Indivisibility of shares.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 11. Transfer of shares.

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single associate.

The single associate may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several associates.

Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the Company's capital. In the case of death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised in thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 12. Formalities.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one associate, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 13. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of an associate.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single associate or any of the associates does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management.

The Company is managed and administered by one or several managers who need not be associates. They are appointed and removed from office by the single associate or by the general meeting of associates, as the case may be, which determine their powers and term of mandates, and which statute at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked at nutum and at any time.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative of the Company.

The Company will be bound by the joint signature of all managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the managers.

Art. 15. Death, Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of the managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers.

No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his duties.

Art. 17. Financial year.

The financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year. The first financial year starts on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2001.

Art. 18. Balance sheet.

Each year, on 1st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single associate, or as the case may be, to the general meeting of the associates for approval.

Each associate or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceeding the deadline set for the general meeting.

Art. 19. Disposal.

The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 20. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single associate or pursuant to a resolution of the general meeting of the associates, as the case may be, without prejudice to the power of the managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and compensation.

Art. 22. Single associate company.

If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, article 200-1 and article 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 23. Matters not provided.

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up four hundred ninety-six (496) shares for TECNET INC. a par value of twenty-five (25.- EUR) per share.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever will be have to be borne by the Company as a result of its formation and estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The above-named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. The number of managers is set at one:

Mr Joseph D. Fail, businessman, residing in Post Office 925, Bay Springs, Mississippi 39422, United States of America. In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TECNET INC., une société de droit du Mississippi, établie et ayant son siège social 236, East Capitol Street, Jackson, Mississippi 39201, Etats-Unis, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 novembre 2000;

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par le comparant et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

La Société prend la dénomination sociale eGCS LUXEMBOURG, S.à r.l., (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes et mettre en oeuvre ces opérations moyennant ses succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de la gérance. Il peut être créé, par simple décision de la gérance, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cents quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La Société tiendra un registre des associés au siège social. Le registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou conformément à la résolution de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 7. Décisions de l'associé ou des associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

1. En cas de pluralité d'associés, s'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions collectives sont prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale.

3. Aucune décision n'est valablement prise, si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. Délai de convocation et droit de vote.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des associés de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Tout associé participe aux décisions collectives. Il a un droit au vote équivalent à ses parts sociales et pourra agir à toute assemblée des associés ou en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 9. Droit des associés.

Toute part sociale confère à l'associé un droit proportionnel aux profits et avoirs sociaux de la Société.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, la cession à des non-associés est soumise à l'agrément des propriétaires survivants de parts sociales représentant les trois quarts du capital social. En tout cas les associés survivants auront un droit de préemption, lequel doit être éclairci dans un délai de trente jours à partir du refus de la cession à un non-associé.

Art. 12. Formalités.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 Code civil.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.

L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire de tout associé n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée et révoqués par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique selon le cas, qui détermineront les pouvoirs et attributions, la durée de mandat et dont les décisions sont prises à la majorité du capital social.

A l'égard de tiers le gérant ou les gérants auront les pouvoirs les plus extensifs pour agir au nom de la Société en tous cas et pour accomplir ou agréer tout acte se rattachant à la Société. La Société sera tenue par la signature commune de tous les gérants ou par la signature, commune ou non, de toute personne à laquelle le pouvoir de signature a été conféré par les gérants.

Art. 15. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture des gérants.

Les décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants.

Aucun gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Année sociale.

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2001.

Art. 18. Les comptes.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 19. Disposition.

Les constatations financières sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir de la gérance de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Société unipersonnelle.

Lorsque et tant qu'un associé détient toutes les parts sociales, la Société devra exister en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179, paragraphe 2, de la loi relative aux sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200, paragraphe 1, et 200 paragraphe 2, entre autre, de la même loi, seront applicables.

Art. 23. Dispositions générales.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales détenues par TECNET, INC. d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune. De telles parts sociales ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à un:

Monsieur Joseph D. Fail, commerçant, demeurant à Post Office 925, Bay Springs, Mississippi 39422, Etats-Unis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et les comparants ont signé avec Nous, notaire, lecture faite.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. Hoss, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 80, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(67819/211/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

TOP STAR PROMOTION - PROMOTION, PUBLISHING AND RECORDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.500.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(67799/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ALCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal du Conseil d'Administration de la société en date du 4 mars 1998 que l'adresse du siège social est désormais la suivante:

60, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67843/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

CORCOVADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- OELSNER FINANCIAL CORP de Tortola (British Virgin Islands), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town,
- 2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD de Tortola (British Virgin Islands), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town,

les deux sociétés ici représentées par Max Galowich, juriste, deumeurant à Strassen et Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Mersch.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CORCOVADO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés tant luxembourgeoises qu'étrangères ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois février à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- OELSNER FINANCIAL CORP de Tortola (British Virgin Islands), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| 2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD de Tortola (British Virgin Islands), Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, cent cinquante-cinq actions | 155 |
| Total: trois cent dix actions. | 310 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Antonio Pierri, promoteur immobilier, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol;
2. Anna-Maria Pierri, employée privée, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol;
- 3.- Luca Di Fino, employé privé, demeurant à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 853, fol. 80, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 octobre 2000.

F. Molitor.

(67814/223/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

CORCOVADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 25 octobre 2000 de la société CORCOVADO S.A. de L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée le 25 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2000, vol. 853, fol. 80, case 7, que Antonio Pierri, promoteur immobilier, demeurant à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, A. Pierri.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 2000.

F. Molitor.

(67815/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

R. C. Luxembourg B 29.667.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Signature

Gérant

(67889/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

COMMERCE & INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 43.163.

Acte constitutif publié à la page 11884 du Mémorial C N° 248 du 27 mai 1993.

Les bilans aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67886/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ALANEDA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.301.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 janvier 1999

Le Conseil accepte la démission de DEBELUX AUDIT, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Le Conseil accepte en remplacement la nomination de FIGESTA, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes vacant avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67842/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTES

In the year two thousand, on the second November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following::

1. LO PRIVATE EQUITY-EURO CHOICE L.P., a limited partnership registered under the Limited Partnership (Jersey) Law 1994, with registered office at No. 1 Seaton Place, St. Helier, Jersey, [E4 8Y],
represented by Mrs Vinciane Schandeler, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 31st, 2000,

2. LOMBARD ODIER EURO CHOICE G.P. (JERSEY) LIMITED, a private company limited by shares under Jersey Law, with registered office at No. 1 Seaton Place, St Helier, Jersey, [E4 8Y],
represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 31st, 2000.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, direct underwriting, purchase option or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at euro thirty-one thousand (EUR 31,000), divided in three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of euro ten (EUR 10) each, represented by:

- eight hundred and fifty (850) Class A Shares;
- seven hundred and fifty (750) Class B Shares;
- seven hundred and fifty (750) Class C Shares;
- seven hundred and fifty (750) Class D Shares.

The Class A shares shall represent the economic interest of the corporation in the A shares in LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V. which themselves correspond to that company's investment in CORPFIN CAPITAL FUND II B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at Koningslaan 34, Amsterdam, the Netherlands.

The Class B shares shall represent the economic interest of the corporation in the B shares in LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS BV which themselves correspond to that company's interest in S & Z INVEST BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at Savannahweg 17, 3542 AW Utrecht, the Netherlands.

The Class C shares shall represent the economic interest of the corporation in ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA LIMITADA, a company organised and existing under the laws of Portugal, with registered office at Rua Joao Tavari No. 22, 2°, parish of Sé Funchal, Madeira.

The Class D shares shall represent the economic interest of the corporation in AXCEL II A/S, a company incorporated under the laws of Denmark with registered office in Copenhagen, Denmark.

The corporation shall have an authorised capital of euro fifty million (EUR 50,000,000.-), divided in five million (5,000,000) shares having a par value of euro ten (EUR 10.-) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further Class A, Class B, Class C and Class D shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for all the classes of shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital or upon an in-kind or capital contribution.

The Board of Directors is authorised to issue further Class A, B, C and D shares during the period referred to in paragraph 7 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to make steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorised to make or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any director as often as the interest of the corporation so requires.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each director.

The Board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors thereof by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting provided that all actions approved by the Board of Directors at any such meeting, will be reduced to writing in the form of resolutions and will be signed by all the directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meeting.

All decisions by the Board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10.- of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of part of the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the directors delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on March 5, at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations (including taxes), the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve, this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The allocation of the balance of the net profits shall be determined annually by the annual meeting upon recommendation of the Board of Directors. In case of distribution of dividends, the balance of the net profits shall be distributed as follows:

All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic benefits whatsoever deriving from any shares that it may hold in the A shares in LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V. which themselves correspond to that company's investment in CORPFIN CAPITAL FUND II B.V., a Netherlands corporation, will be distributed pro rata amongst the holders of Class A shares.

All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic benefits whatsoever deriving from any shares that it may hold in the B shares in LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V. which themselves correspond to that company's interest in S & Z INVEST B.V., a Netherlands corporation, will be distributed pro rata amongst the holders of Class B shares.

All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic benefits whatsoever deriving from any shares that it may hold in ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA LIMITADA, a Madeira corporation, will be distributed pro rata amongst the holders of Class C shares.

All profits deriving from the distribution of dividends and/or from capital gains realised by the corporation on and/or any other economic benefits whatsoever deriving from any shares that it may hold in AXCEL II A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, will be distributed pro rata amongst the holders of Class D shares.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|---|---------------------|
| 1. LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prenamed, eight hundred and forty-nine Class A shares | 849 Class A shares |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prenamed, seven hundred and fifty Class B shares | 750 Class B shares |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prenamed, seven hundred and fifty Class C shares | 750 Class C shares |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prenamed, seven hundred and fifty Class D shares | 750 Class D shares |
| 2. LOMBARD ODIER EURO CHOICE G.P. (Jersey) Ltd., prenamed, one Class A share | 1 Class A share |
| Total: three thousand one hundred shares | <u>3.100 shares</u> |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditure, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 90,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - Mr Norbert Schmitz, Senior Vice President, residing 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 - Mr Norbert Werner, Assistant Manager, residing 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 - Mr Jean-Marie Poos, Assistant Manager, residing 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3.- Mr Eric Herrmans, Assistant Manager, residing 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, has been appointed statutory auditor.

4.- The terms of office for the directors will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

The terms of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LO PRIVATE EQUITY- EURO CHOICE L.P., limited partnership, établie sous la loi du 1994 de Jersey, avec siège social à No. 1 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 8YJ,

représentée par M^e Vinciane Schandeler, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 31 octobre 2000,

2.- LOMBARD ODIER EURO CHOICE G.P. (JERSEY) LIMITED, a private company limited by shares, établie sous la loi de Jersey, avec siège social à No. 1 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE4 8YJ,

représentée Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 31 octobre 2000.

Lesquelles procurations après avoir signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, par l'émission de garanties, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à euro trente et un mille (31.000,-), divisé en trois mille et cent actions (3.100) d'une valeur nominale de euro dix (EUR 10,-) chacune représentées par:

- huit cent cinquante (850) actions de la catégorie A
- sept cent cinquante (750) actions de la catégorie B
- sept cent cinquante (750) actions de la catégorie C
- sept cent cinquante (750) actions de la catégorie D.

Les actions de la catégorie A représenteront l'intérêt économique de la société dans les actions de la classe A de LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., lesquelles représentent la participation de cette société dans CORPFIN CAPITAL FUND II B.V., une société constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Koningslaan 34, Amsterdam, Pays-Bas.

Les actions de la catégorie B représenteront l'intérêt économique de la société dans les actions de la classe B de LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., lesquelles représentent la participation de cette société dans S & Z INVESTMENT B.V., une société constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Savannahweg 17, 3542 AW Utrecht, Pays-Bas.

Les actions de la catégorie C représenteront l'intérêt économique de la société dans ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA LIMITADA, une société constituée d'après les lois portugaises, ayant son siège social à Rua Joao Tavira, No. 22, 2°, parish of Sé Funchal, Madère.

Les actions de la catégorie D représenteront l'intérêt économique de la société dans AXCEL II A/S, une société constituée d'après les lois danoises, ayant son siège à Copenhague, Danemark.

Le capital autorisé de la société s'élève à euro cinquante millions (EUR 50.000.000,-), divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions avec une valeur nominale de euro dix (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions de la catégorie A, B, C et D avec ou sans prime d'émission afin de porter de temps à autre, à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé et à accepter la souscription de telles actions endéans la période déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise de temps à autre, de la manière exigée pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription de toutes les classes d'actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la convention de bénéfices nets de la société en capital ou suite à un apport en nature ou en espèces.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre d'autres actions de la catégorie A, B, C et D pendant la période mentionnée dans le paragraphe 7 du présent Article sans que les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription préférentiel quelconque.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Dans le cas où le Président ne peut pas accomplir ses fonctions, il sera remplacé par un administrateur désigné à cet effet.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou sur convocation d'un administrateur aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration doit avoir été convoqué par écrit au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, de telles circonstances seront alors mentionnées dans la convocation de la réunion. Chaque administrateur peut renoncer à la convocation soit par écrit, cable, télégramme, télécopie, télex ou par tout autre moyen de communication similaire.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer valablement et prendre des décisions si la majorité des membres est présente ou représentée, les procurations émises entre administrateurs sont permises.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points figurant à l'ordre du jour par lettre, cable, télex ou téléfax, confirmé par lettre par la suite.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du conseil d'administration par téléphone ou tout autre moyen de communication similaire, du moment que toutes les personnes participant à la réunion puissent entendre et communiquer ensemble; une telle participation est assimilée à sa présence lors de cette réunion, à condition que toutes les mesures prises par le conseil d'administration lors d'une telle réunion soient reproduites sous forme de résolutions écrites et signées par tous les administrateurs.

Les résolutions signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet.

Toutes les résolutions du conseil d'administration requièrent une majorité absolue. En cas d'égalité de vote, le vote du président sera prépondérant.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou procuration aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une partie des activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches déterminées à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 5 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements (en ce inclus les impôts), constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

La répartition du solde des bénéfices nets sera déterminée annuellement par l'assemblée annuelle, sur recommandation du conseil d'administration. En cas de distribution de dividendes, le solde des bénéfices nets sera distribué comme suit:

Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ou gains de capital réalisés par la société sur et/ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes actions qu'elle peut détenir dans les actions de classe A dans LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., ces actions correspondant à la participation de cette société dans CORPFIN CAPITAL FUND II B.V., une société de droit néerlandais, seront distribués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie A.

Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ou gains de capital réalisés par la société sur et/ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes actions qu'elle peut détenir dans les actions de classe B dans LO PRIVATE EQUITY INVESTMENTS B.V., ces actions correspondant à la participation de cette société dans S & Z INVEST B.V., une société de droit néerlandais, seront distribués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie B.

Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ou gains de capital réalisés par la société sur et/ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes actions qu'elle peut détenir dans ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA LIMITADA, une société constituée selon le droit madérien, seront distribués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie C.

Tous les profits provenant de la distribution de dividendes et/ou gains de capital réalisés par la société sur et/ou tous autres bénéfices économiques provenant de toutes actions qu'elle peut détenir dans AXCEL II A/S, une société de droit danois, seront distribués au prorata parmi les détenteurs d'actions de catégorie D.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|----------------------------|
| 1.- LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prénommée, huit cent quarante-neuf actions de catégorie A | 849 actions de catégorie A |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prénommée, sept cent cinquante actions de catégorie B | 750 actions de catégorie B |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prénommée, sept cent cinquante actions de catégorie C | 750 actions de catégorie C |
| LO PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE L.P., prénommée, sept cent cinquante actions de catégorie D | 750 actions de catégorie D |
| 2.- LOMBARD ODIER EURO CHOICE G.P. (JERSEY), LIMITED, prénommée, une action de catégorie A | 1 action de catégorie A |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 actions |

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 90.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Norbert Schmitz, Senior Vice President, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 - Monsieur Norbert Werner, Assistant Manager, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Marie Poos, Assistant Manager, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. Monsieur Eric Herrmans, Assistant Manager, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2002.
Le mandat du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 63, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

P. Frieders.

(67830/212/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

AGRITOURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 58.025.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 20 novembre 2000 a accepté la démission de deux administrateurs, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 16 janvier 1997 et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, 1631-Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67841/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ALUSIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.016.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 janvier 1999

Le Conseil accepte la démission de DEBELUX AUDIT, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Le Conseil accepte en remplacement la nomination de FIGESTA, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes vacant avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67844/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

ALVIDA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.816.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 13 janvier 1999

Le Conseil accepte la démission de DEBELUX AUDIT, S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Le Conseil accepte en remplacement la nomination de FIGESTA, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes vacant avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67845/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.
